



Panneaux d'obligation

Le pictogramme d'obligation est un signal prescrivant une certaine attitude. Un tel panneau est toujours **circulaire** et présente un **symbole blanc - sur fond bleu** - spécifiant l'obligation. Il faut que ce symbole soit le plus simple possible, tout détail superflu devant être omis. Ces panneaux ayant un caractère contraignant et leur valeur équivalant à celle des panneaux d'interdiction, ils doivent être respectés au même titre que ces derniers. Lorsqu'un panneau d'obligation est apposé sur la porte d'entrée d'un local ou à proximité d'un appareil déterminé, cela signifie que les travailleurs pénétrant dans ce local ou travaillant avec cet appareil sont dans l'obligation d'utiliser les moyens de sécurité prescrits.

Un exemple : Protection auditive obligatoire

Ce panneau impose le port d'une protection auditive et sera apposé, entre autres, sur les portes d'accès d'ateliers dont la nuisance sonore dépasse 85dB A. Dans le présent cas, le symbole représenté ne doit pas être interprété à la lettre. La protection auditive ne doit pas nécessairement se faire à l'aide d'un casque. D'autres solutions sont également acceptées, pour autant qu'elles offrent la protection souhaitée. Afin d'augmenter sa précision, le panneau de signalisation apposé peut éventuellement être complété par une inscription.

Pictogramme	Dimensions Ø (mm)	B-7541 Polyester (adhésif)	B-7527 Polypropylène (rigide)	B-7525 Aluminium (rigide)
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 2200			
	Ø 100	806809	806810	806811
	Ø 200	806812	806813	806814
	Ø 315	806815	806816	806817
	Ø 400		806818	

Protection obligatoire de la vue				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 265			
	Ø 100	250129	222605	257897
	Ø 200	250130	252131	255128
	Ø 315	222604	252132	255129

Protection auditive obligatoire				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 2201			
	Ø 100	806819	806820	806821
	Ø 200	806822	806823	806824
	Ø 315	806825	806826	806827
	Ø 400		806828	

Protection obligatoire des pieds				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 254			
	Ø 100	250108	222609	257931
	Ø 200	250109	252111	255108
	Ø 315	222608	252112	255109

Protection obligatoire des mains				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 255			
	Ø 100	250110	222611	257930
	Ø 200	250111	252113	255110
	Ø 315	222610	252114	255111

Se laver les mains				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 2206			
	Ø 100	806829	806830	806831
	Ø 200	806832	806833	806834
	Ø 315	806835	806836	806837

Passage piétons obligatoire				
 CONFORME A LA NORME NF	PIC 2204			
	Ø 100	806838	806839	806840
	Ø 200	806841	806842	806843
	Ø 315	806844	806845	806846

Lunettes de sécurité obligatoires			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2200	297 x 105	806847
		450 x 150	806848

Protection du visage obligatoire			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2201	297 x 105	806849
		450 x 150	806850

Equipement anti-bruit obligatoire			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2202	297 x 105	806851
		450 x 150	806852

Chaussures de sécurité obligatoires			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2203	297 x 105	806853
		450 x 150	806854

Gants de sécurité obligatoires			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2204	297 x 105	806855
		450 x 150	806856

Obligation de se laver les mains			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2205	297 x 105	806857
		450 x 150	806858

Passage piétons obligatoire			
 CONFORME A LA NORME NF	STF 2206	297 x 105	806859
		450 x 150	806860